

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022 à 20h00

Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Mmes ORDITZ et SEBAA Adjointes,
MM. PADRIXE et PEISSEL-SARAGOZA Adjointes,
Mmes KOEPEL, MULLER, STEINER,
MM. BUHA, HUMBERT, ROGER, RUFF

Absence excusée avec procuration : 2

Mme HERTER pour Mme ORDITZ
Mme SCHMITT pour Mme KOEPEL

Absence excusée : 2

Mmes FALK et LOCATELLI
MM. GILGER et WITMANN

Absence non excusée : 1

M. MULLER

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. PLU : Autorisation au Maire pour défendre la commune recours SCI GR (délibération n°2022-102)
3. Fixation des tarifs des salles communales (délibération n°2022-103)
4. Facturation pour vente de pavés à M. HOCH Laurent (délibération n°2022-104)
5. Facturation pour déménagement aux Tilleuls à Mme WEBER Marie-Claire (délibération n°2022-105)
6. Facturation pour travaux à M. EBOUNDJI MOBAMBI Mickaël (délibération n°2022-106)
7. Modification délibération n°2022-101 pour la M57 (délibération n°2022-107)
8. Demande de subvention à la CAF pour la MAM (délibération n°2022-108)
9. Fixation du prix du bois de chauffage (délibération n°2022-109)

1. Approbation du compte-rendu précédent

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. PLU : Autorisation au Maire pour défendre la commune recours SCI GR (délibération n°2022-102)

La commune a été destinataire d'un recours de la part de la SCI GR concernant le PLU, déposé au tribunal administratif. La MAIF, assurance de la commune prendra en charge l'avocat de son choix.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à défendre les intérêts de la commune.

3. Fixation des tarifs des salles communales (délibération n°2022-103)

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de revoir les tarifs des salles communales afin de tenir compte de l'augmentation des prix de l'énergie. Il propose de modifier les tarifs comme suit :

Salle polyvalente :

- Habitants de Herbitzheim : tarif unique de 200€ + consommation réelle du gaz et de l'électricité
- Associations : tarif unique de 100€ + consommation réelle du gaz et de l'électricité
- Inter-association : seule la consommation réelle du gaz et de l'électricité sera demandée
- Théâtre : tarif unique de 500€ + consommation réelle du gaz et de l'électricité
- Personnes extérieures au village : tarif unique de 350€ + consommation réelle du gaz et de l'électricité
- Physi-Club : le tarif sera déterminé ultérieurement

Gymnase : Location à 30€ + consommation réelle du gaz et de l'eau

Tilleuls :

- Habitants de Herbitzheim : Location de 70€ avec la cuisine + consommation réelle de l'électricité
- Club de l'Amitié : Location de 100€ à l'année + consommation réelle de l'électricité

Après délibération, le conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

4. Facturation pour travaux à M. HOCH Laurent (délibération n°2022-104)

M. le Maire propose au conseil municipal de facturer à M. HOCH Laurent les travaux qu'il a faits entreprendre et qui s'élèvent à 2135,40€.

Le conseil municipal approuve cette facturation à l'unanimité.

5. Facturation pour déménagement aux Tilleuls à Mme WEBER Marie-Claire (délibération n°2022-105)

M. le Maire propose au conseil municipal de facturer à Mme WEBER Marie-Claire son déménagement aux Tilleuls pour un montant de 820€.

Le conseil municipal approuve cette facturation à l'unanimité.

6. Facturation pour travaux à M. EBOUNDJI MOBAMBI Mickaël (délibération n°2022-106)

M. le Maire propose au conseil municipal de facturer à M. EBOUNDJI MOBAMBI Mickaël les travaux qu'il a faits entreprendre dans son cabinet à la MSP et qui s'élèvent à 3100€.

Le conseil municipal approuve cette facturation à l'unanimité.

7. Modification délibération n°2022-101 pour la M57 (délibération n°2022-107)

M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Adjoint, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la précédente délibération concernant la M57 comme suit :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Entendu M. le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que les budgets annexes logements seniors, logements sociaux, centre aéré, les Mésanges et MSP.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de HERBITZHEIM souhaite adopter la nomenclature M57 développée sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes logements seniors, logements sociaux, centre aéré, les Mésanges et MSP à compter du 1er janvier 2023 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention à la CAF pour la MAM (délibération n°2022-108)

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention auprès du FEDER (Fond Européen de Développement Régional) pour la MAM. Si cette subvention est accordée, elle se monterait à 10700€ par enfant pour les travaux et 1000€ par enfant pour le gros œuvre.

Le conseil municipal donne son accord pour cette demande de subvention à l'unanimité.

9. Fixation du prix du bois de chauffage (délibération n°2022-109)

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix du bois de chauffage comme suit :




- BIL 60€ HT / m³
- bois ensterré 58€ HT / stère

Le conseil municipal approuve ces prix à l'unanimité.

Pour copie conforme

Fait à Herbitzheim, le 17 novembre 2022

Pour signature :

Le Maire : M. KUFFLER 		La secrétaire : Mme ORDITZ	
---	---	-------------------------------	--

